



Conseil Municipal – séance du 29 septembre 2017

ORDRE DU JOUR

Décision prise sur délégation du conseil municipal

| | | |
|---------------------|--|-----|
| Décision n° 26-0917 | Décision portant sur le règlement des frais et honoraires d'un huissier de justice | p.2 |
|---------------------|--|-----|

Synthèse des délibérations

Finances

| | | |
|--------------|---|-----|
| n° 80-290917 | Bourses scolaires communales pour les collèges et lycées : année scolaire 2017/2018 | p.3 |
| n° 81-290917 | Location/prêt des équipements de la ville de Saint-Marcel – tarifications, locations et prestations annexes au 1 ^{er} janvier 2018 | p.3 |
| n° 82-290917 | Location/prêt du matériel de la ville de Saint-Marcel – tarifications, locations, indemnités et prestations annexes au 1 ^{er} janvier 2018 | p.4 |
| n° 83-290917 | Budget commune – exercice 2017 - décision modificative n°2 | p.6 |

Affaires scolaires

| | | |
|--------------|---|-----|
| n° 84-290917 | Conventions de mise à disposition de personnel dans le cadre de la restitution de la compétence d'accueil périscolaire aux communes | p.8 |
|--------------|---|-----|

Centre Communal d'Action Sociale

| | | |
|--------------|--|-----|
| n° 85-290917 | Election des membres du collège des élus au conseil d'administration du CCAS | p.8 |
|--------------|--|-----|

Ressources humaines

| | | |
|--------------|--|------|
| n° 86-290917 | Création d'un poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet dans le cadre d'une intégration directe | p.10 |
|--------------|--|------|

Urbanisme

| | | |
|--------------|--|------|
| n° 87-290917 | Acquisition des parcelles cadastrées section AH n°32 et AH n°189 : modification de la délibération n°93-181116 du 18 novembre 2016 | p.10 |
|--------------|--|------|



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 27 |
| Présents : | 20 |
| Votants : | 24 |

L'an **DEUX MIL DIX-SEPT**, le : **29 septembre à 20 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Gérard VOLPATTI, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2017.

PRESENTS : Mme Marie-France CORDIN, Mme Pieternella COLOMBE, M. Hervé PODRAZA, Mme Maryse BLAS, M. Jacques PICARD, Mme Armelle DEWULF, M. Jean-Luc MAUBLANC, M. Eric PICHOU, Mme Nadine ROUSSEL, Mme Marie GOMIS, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Murielle DELISLE, M. Bernard LUNEL, M. Fabien CAPO, Mme Béatrice MOREAU, M. Arnaud VALLEE, M. Thierry HERDEWYN, M. Jean-Pierre LAURIN.

POUVOIRS : M. Dominique LE LOUEDEC à M. Gérard VOLPATTI,
M. Michael BARTON à Mme Armelle DEWULF,
Mme Murielle LEGER à M. Hervé PODRAZA,
M. Jean-Gabriel HERNANDO à Mme Marie-France CORDIN.

EXCUSÉS : M. Gérard NININ, M. Daniel LAURENT, Mme Valérie LONFIER.

Mme Armelle DEWULF est élue secrétaire de séance.

DECISION PRISE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 26-0917

portant sur le règlement des frais et honoraires d'un huissier de justice

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat, de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Vu l'état des frais et honoraires présenté par Maître Patrice PINEL, Huissier de Justice, 33, rue du Maréchal Leclerc, 27700 Les Andelys, s'élevant à la somme de 207,09 € TTC, représentant le montant des frais et honoraires relatifs à la réalisation, le 25 août 2017, d'un procès-verbal de constat des dommages consécutifs à l'effondrement d'une partie du plafond du sas d'entrée de la salle du Violet ;

D E C I D E

Article 1er : La somme de 207,09 € TTC sera réglée à Maître Patrice PINEL au titre des frais et honoraires lui étant dus dans cette affaire.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 6227 du budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

Délibération n°80-290917

Bourses scolaires communales pour les collèges et lycées
Année 2017 / 2018

RAPPORTEUR : Pieterrella COLOMBE

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 19 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 89-260908 du 26 septembre 2008 déterminant les critères pour le versement des bourses scolaires communales ;

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal que la commission *finances, économie et affaires générales* propose de maintenir le montant de cette bourse communale à 105 € par enfant pour l'année scolaire 2017-2018. Pour mémoire, cette bourse avait été arrêtée à 90 € en 2007/2008, à 94 € en 2008/2009 ; à 100 € de 2009/2010 à 2012/2013, à 103 € en 2013/2014 et 2014/2015 puis porté à 105 € en 2015/2016 et 2016/2017.

Son versement est soumis aux critères énoncés dans la délibération n° 89-260908 du 26 septembre 2008. Les enfants concernés doivent être nés entre 1999 et 2005, voire 2006 s'ils sont déjà en secondaire.

Par ailleurs, le rapporteur propose de fixer, comme lors des années précédentes, une date limite de dépôt des demandes de bourses de manière à ce que l'ensemble de ces dossiers soit étudié simultanément par les services municipaux. La date limite pourrait ainsi être fixée au vendredi 1^{er} décembre 2017.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir le montant de la bourse scolaire communale à 105 € pour l'année scolaire 2017/2018 ;
- De dire que le versement est soumis aux critères énoncés dans la délibération n° 89-260908 du 26 septembre 2008 ;
- De dire que les enfants concernés doivent être nés entre 1999 et 2005, voire 2006 s'ils sont déjà en secondaire ;
- De fixer, comme lors des années précédentes, une date limite de dépôt des demandes de bourses de manière à ce que l'ensemble de ces dossiers soit étudié simultanément par les services municipaux. La date limite est fixée au vendredi 1^{er} décembre 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

Délibération n°81-290917

Location / prêt des salles de la ville de Saint-Marcel
Tarifications, locations et prestations annexes au 1^{er} janvier 2018

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 19 septembre 2017 ;

Le rapporteur explique que, dans un souci de simplification, toutes les délibérations relatives aux locations/prêts de salle ont été regroupées dans un document unique.

Le rapporteur soumet à l'approbation du conseil municipal les propositions de tarification relatives à la location/prêt des différents équipements marcellois. Ces nouveaux tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2018. Un tableau détaillé est joint en annexe de la présente délibération.

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les principes de tarification suivants, applicables aux locations des différentes salles à compter du 1^{er} janvier 2018 :

1. Les arrhes (salles Bourvil et Violet) :

Le montant des arrhes, pour toute réservation de la salle Bourvil et de la salle du Violet, correspond à 50 % du prix de la location.

En cas de désistement, les arrhes ne sont pas restituées, sauf cas particulier (décès du preneur par exemple).

2. Les cautions (salles Bourvil et Violet) :

Les cautions ne sont pas encaissées et sont restituées après l'état des lieux des salles si aucun dégât n'a été constaté.

3. Tarif spécial pour un week-end avec jour férié (salles Bourvil et Violet) :

Lorsque la salle Bourvil est louée un week-end qui se situe après ou avant un jour férié, elle ne peut être réservée que pour les 3 jours.

Le montant total à la charge du preneur se décompose alors de la manière suivante : tarif week-end + 1 journée de semaine.

Ce principe est étendu à toute réservation de la salle du Violet.

4. Tarif pour une salle réservée et non occupée (salles Saint-Exupéry, Marigny et des associations) :

Le forfait pour toute salle réservée et non réellement occupée dans le cadre des locations ou mise à disposition de salle, est maintenu à 72 €. Ce forfait est basé sur le coût de personnel pour 5 heures de gardiennage des salles.

5. Principe de facturation de nettoyage des salles :

Dans le cas où la salle prêtée est rendue sale par l'emprunteur, une facturation spécifique au service fait sera établie en prenant en compte :

- Le nombre réel d'heures d'intervention du personnel pour nettoyer la salle prêtée ;
- L'application d'une heure complémentaire représentant le temps des tâches administratives : réalisation du constat, facturation.

Ce principe est applicable à l'ensemble des salles communales.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

Délibération n°82-290917

Location / prêt du matériel de la ville de Saint-Marcel
Tarifications, locations et prestations annexes au 1^{er} janvier 2018

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 19 septembre 2017 ;

Le rapporteur explique que, dans un souci de simplification, toutes les délibérations relatives aux locations/prêts du matériel communal et prestations annexes ont été regroupées dans un document unique.

Le rapporteur soumet à l'approbation du conseil municipal les propositions de tarification relatives à la location/prêt des différents matériels marcellois. Ces nouveaux tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2018.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifications suivantes, applicables aux locations des différents matériels à compter du 1^{er} janvier 2018 :

1. Prêt de matériel communal :

Les valeurs de remboursement du matériel communal sont définies comme suit :

| Matériel | Valeur de remboursement à compter du 01/01/2018 |
|--|---|
| Isoloir | 237 € |
| Urne | 200 € |
| Barrière métallique | 65 € |
| Chaise | 15 € |
| Plateau (8 personnes) | 61 € |
| Tréteau | 22 € |
| Banc | 39 € |
| Barnum | 4 720 € |
| Panneau de signalisation | 165 € |
| Tente de réception (5x8 m) | 2 798 € |
| Rallonges | 206 € |
| Vidéo projecteur | 477 € |
| Protège câble | 450 € |
| Table de réception en pin à l'unité | 185 € |
| Banc en pin à l'unité | 65 € |
| Sono du Léo Lagrange | 1 900 € |
| Sono du Virolet | 5 715 € |
| Tente Speed 3*3 avec rideaux et poids de lestage | 1 080 € |
| Sono de l'Espace Saint-Exupéry | 626 € |

Le versement d'une caution de 250 € est demandé lors de tout prêt de matériel communal, aux particuliers uniquement. Les cautions ne sont pas encaissées et sont restituées après l'état des lieux si aucun dégât n'a été constaté.

2. Mise à disposition de vaisselle rendue propre :

Un forfait « prêt de vaisselle » est fixé selon la capacité de la salle louée, soit :

- ⇒ **Salle Bourvil** : 60 personnes → forfait de **40 €**
- ⇒ **Salle du Virolet** : ½ salle : capacité : 150 personnes → forfait de **100 €**
Salle complète : capacité : 300 personnes → forfait de **200 €**

3. Forfait pour la vaisselle rendue sale :

Dans le cas où la vaisselle prêtée est rendue sale par l'emprunteur, une facturation spécifique au service fait sera établie en prenant en compte :

- Le nombre réel d'heures d'intervention du personnel pour laver la vaisselle ;
 - L'application d'une heure complémentaire représentant le temps des tâches administratives : réalisation du constat, facturation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

Délibération n°83-290917

Budget commune – exercice 2017 - décision modificative n°2

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28-240317 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 69-050717 du 05 juillet 2017 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2017 de la commune ;

Après avis favorable de la Commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 19 septembre 2017,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| IMPUTATION | DEPENSES | RECETTES |
|--|---------------------|----------------------|
| DEPENSES | | |
| Chapitre 011 Charges à caractère général | 9 200,00 € | |
| <i>Article 61521 Terrains</i> | <i>2 800,00 €</i> | |
| <i>Article 615221 Bâtiments publics</i> | <i>9 200,00 €</i> | |
| <i>Article 615231 Voiries</i> | - <i>2 800,00 €</i> | |
| Chapitre 023 Virement à la section d'investissement | 38 500,00 € | |
| <i>Article 023 Virement à la section d'investissement</i> | <i>38 500,00 €</i> | |
| Chapitre 65 Autres charges de gestion courante | - 3 000,00 € | |
| <i>Article 6574 Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</i> | - <i>3 000,00 €</i> | |
| RECETTES | | |
| Chapitre 013 Atténuations des charges | | 10 102,00 € |
| <i>Article 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel</i> | | <i>10 102,00 €</i> |
| Chapitre 73 Impôts et taxes | | 74 013,00 € |
| <i>Article 73111 Taxes foncières et d'habitation</i> | | <i>36 000,00 €</i> |
| <i>Article 73223 Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales</i> | | <i>38 013,00 €</i> |
| Chapitre 74 Dotations et participations | | - 39 415,00 € |
| <i>Article 7411 Dotation forfaitaire</i> | | - <i>45 182,00 €</i> |
| <i>Article 74121 Dotation de solidarité rurale</i> | | <i>7 318,00 €</i> |
| <i>Article 748314 Dotation unique des compensations spécifiques à la TP</i> | | - <i>9 424,00 €</i> |
| <i>Article 74834 Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières</i> | | - <i>779,00 €</i> |
| <i>Article 74835 Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation</i> | | <i>8 652,00 €</i> |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | 44 700,00 € | 44 700,00 € |

La section de **fonctionnement** du budget 2017 de la commune s'équilibrera à **6 220 207,00 €** après Décision Modificative n° 2 : (Budget primitif 2017 : 6 175 507,00 € + Décision Modificative n°1 : 0,00 € + Décision Modificative n°2 : 44 700,00 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| IMPUTATION | DEPENSES | RECETTES |
|--|---------------------|---------------------|
| DEPENSES | | |
| Chapitre 041 Opérations patrimoniales | 65 000,00 € | |
| <i>Article 2151 Réseaux de voirie</i> | 65 000,00 € | |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles | - 4 500,00 € | |
| <i>Article 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes</i> | - 1 250,00 € | |
| <i>Article 2128 Autres agencements et aménagements de terrains</i> | - 1 500,00 € | |
| <i>Article 21312 Bâtiments scolaires</i> | - 15 000,00 € | |
| <i>Article 21318 Autres bâtiments publics</i> | 11 500,00 € | |
| <i>Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique</i> | 1 750,00 € | |
| Chapitre 23 Immobilisations en cours | 65 000,00 € | |
| <i>238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles</i> | 65 000,00 € | |
| RECETTES | | |
| Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement | | 38 500,00 € |
| <i>021 virement de la section de fonctionnement</i> | | 38 500,00 € |
| Chapitre 041 Opérations patrimoniales | | 65 000,00 € |
| <i>238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles</i> | | 65 000,00 € |
| Chapitre 13 Subventions d'investissement | | 22 000,00 € |
| <i>Article 1342 Amendes de police</i> | | 22 000,00 € |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | 125 500,00 € | 125 500,00 € |

La section d'**investissement** du budget 2017 de la commune s'équilibrera à **4 871 152,39 €** après Décision Modificative n° 2 : (Budget primitif 2017 : 1 920 300,00 € + Décision Modificative n°1 : 2 825 352,39 € + Décision Modificative n°2 : 125 500,00 €).

Les modifications apportées au budget communal sont présentées de manière plus détaillée en annexe de la note de synthèse.

Le rapporteur soumet à l'approbation du conseil municipal la décision modificative n° 2 du budget communal 2017 telle que présentée ci-dessus et détaillée en annexe.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget communal 2017 telle que présentée ci-dessus et détaillée en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Délibération n°84-290917

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE AUX COMMUNES

RAPPORTEUR : Pieternella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation de SNA présenté en bureau communautaire le 14 septembre 2017, relatif à l'approbation d'une convention de mise à disposition de personnel ;

Vu l'avis de la commission des finances, économie et affaires générales du 19 septembre 2017 ;

Considérant que la restitution de la compétence d'accueil périscolaire aux communes au 1^{er} septembre 2017 implique de conclure des conventions de mise à disposition pour les agents de SNA, relevant de cette compétence ;

Le rapporteur expose que suite à la fusion du 1er janvier 2017, et dans le cadre de la restitution de la compétence périscolaire vers les communes en septembre 2017, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du personnel avec Seine Normandie Agglomération (SNA).

A ce jour, SNA met à disposition de la commune 15 agents pour assurer le périscolaire (à l'instar de l'an passé).

La convention de mise à disposition concerne les agents titulaires et contractuels de droit public. Une convention individuelle sera établie et co-signée entre Seine Normandie Agglomération, le représentant de la commune et l'agent, selon le modèle annexé à la présente délibération. Cette convention prendra effet dès la rentrée scolaire 2017-2018 pour une durée illimitée.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec SNA, dans le cadre de la restitution de la compétence d'accueil périscolaire à la commune, selon le modèle annexé à la présente délibération.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°85-290917

ELECTION DES MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.123-8, R.123-9 et R.123-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°19-040414 du 4 avril 2014 fixant à 8 le nombre de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et élection desdits membres ;

Vu la délibération n°95-171014 du conseil municipal du 17 octobre 2014 portant remplacement de Monsieur Pierre ZIMMERMANN par Madame Marie-France CORDIN au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération n°02-300115 du conseil municipal du 30 janvier 2015 portant remplacement de Madame Monique BAYLE par Monsieur Gérard NININ au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération n°60-080916 du conseil municipal du 08 septembre 2016 portant remplacement de Madame Cécile CARON par M. Jean-Pierre LAURIN au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la démission de Madame Béatrice MICHEL en date du 4 juillet 2017 ;

Le rapporteur rappelle que par délibération n°19-040414 du 4 avril 2014 le conseil municipal a fixé à huit le nombre de représentants de l'assemblée délibérante au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. En raison des différentes démissions intervenues depuis 2014 :

- Démission de Monsieur Pierre ZIMMERMANN remplacé par Madame Marie-France CORDIN ;
- Démission de Madame Monique BAYLE remplacée par Monsieur Gérard NININ ;
- Démission de Madame Cécile CARON remplacée par M. Jean-Pierre LAURIN.
- Démission de Madame Béatrice MICHEL : aucun candidat sur aucune liste ne peut pourvoir le siège laissé vacant.

A ce jour, il ne reste aucun candidat sur aucune des listes présentées lors de la séance du 4 avril 2014. Aussi, il convient de procéder à l'élection des 8 nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale dans les conditions suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Deux listes sont présentées en cours de séance :

- Liste menée par Madame Maryse BLAS, 8 noms
- Liste menée par Monsieur Jean-Pierre LAURIN, 1 nom

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à huit.
- De désigner, à l'issue des opérations de vote, au scrutin de liste à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suivants :
 - Liste menée par Madame Maryse BLAS : 22 suffrages : 8 postes.
 - Madame Maryse BLAS
 - Madame Marie GOMIS
 - Madame Christelle COUDREAU
 - Madame Murielle DELISLE
 - Madame Marie-France CORDIN
 - Madame Béatrice MOREAU
 - Madame Pieternella COLOMBE
 - Madame Armelle DEWULF
 - Liste menée par Monsieur Jean-Pierre LAURIN, 1 suffrage : 0 poste.
 - 1 vote Blanc

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Délibération n°86-290917

Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet dans le cadre d'une intégration directe

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 34.

Après avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales », réunie le 19 septembre 2017 ;

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du centre de gestion de l'Eure, réunie le 21 septembre 2017,

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'une intégration directe sur un nouveau cadre d'emploi, un agent dont le corps ou cadre d'emploi d'origine et d'accueil appartiennent à la même catégorie et sont de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers, l'agent peut être nommé sur ce nouveau cadre d'emploi et grade.

Dans le cas présent, un agent actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, exerçant les fonctions d'ATSEM, peut être nommé sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Il convient donc de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33 h 30) à compter du 1^{er} octobre 2017, suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de l'Eure.

Cette création de poste permet d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale. L'ajustement du tableau des effectifs permettra également de conforter et de développer l'action des services municipaux.

Le rapporteur propose au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs selon les modalités exposées supra. Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33h30) à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Délibération n°87-290917

**Acquisition des parcelles cadastrées section AH n°32 et AH n°189
Modification de la délibération n°93-181116 du 18 novembre 2016**

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis consultatif du service France Domaine en date du 4 avril 2016 ;

Vu la délibération n°93-181116 du 18 novembre 2016 portant acquisition des parcelles cadastrées AH n°32, AH n° 75 et AH n°189, d'une contenance totale de 3 737 m2 au prix principal de 23 000 €.

Considérant qu'en deçà de 75 000 €, l'avis du service France Domaine n'est pas obligatoire ;

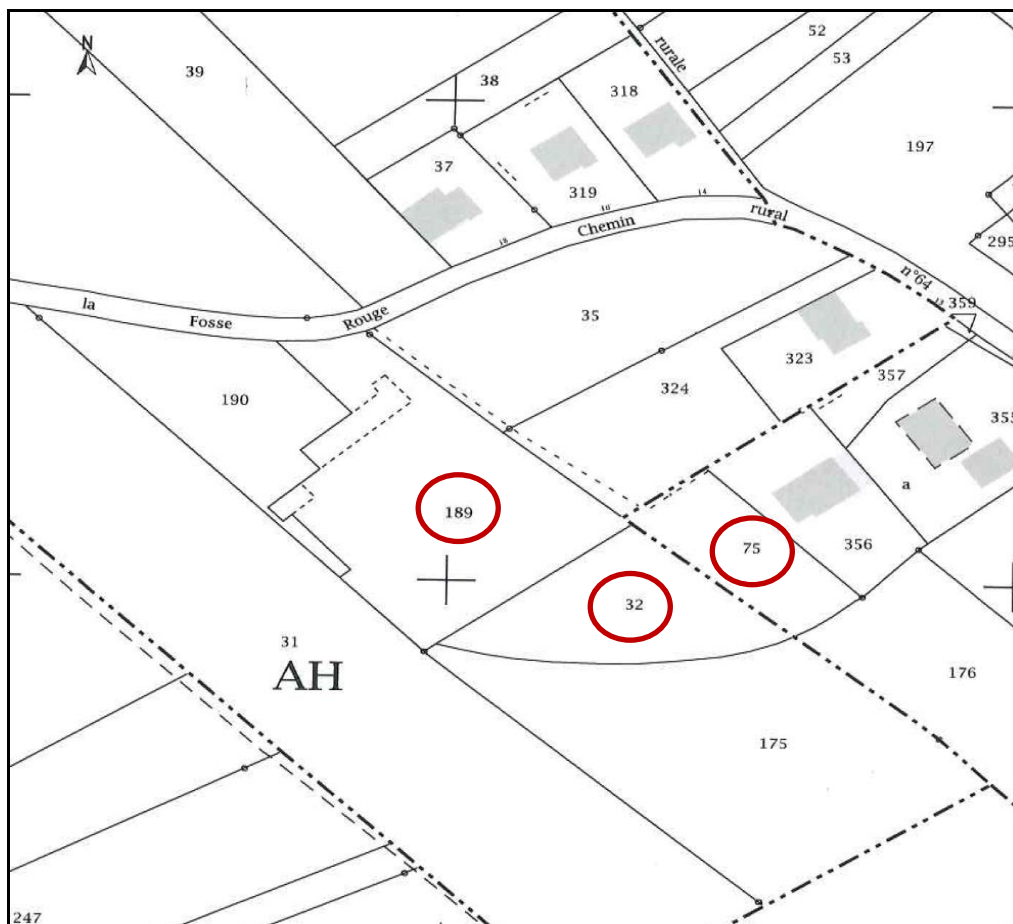
Considérant la demande des propriétaires de conserver la parcelle cadastrée AH n° 75 située rue de la Fosse Rouge d'une superficie de 620 m² afin de la céder au futur acheteur d'une parcelle contigüe, cadastrée AH n°324 ;

Le rapporteur rappelle que par délibération n°93-181116 du 18 novembre 2016, le conseil municipal a décidé de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AH n°32, AH n° 75 et AH n°189, d'une contenance totale de 3 737 m² au prix principal de 23 000 €.

Compte tenu de la demande des propriétaires, le rapporteur propose de laisser à leur disposition la parcelle cadastrée AH n° 75, située rue de la Fosse Rouge, d'une superficie de 620 m², classée en zone N (zone naturelle), parcelle constituant également un espace boisé classé.

Le projet d'acquisition ne porte que sur les terrains suivants (voir plan ci-dessous) :

- Parcelle cadastrée AH n°32 située rue de la Fosse Rouge, superficie de 970 m², zone AUc (Nc au nouveau PLU, zone naturelle spécifique au camping). Cette parcelle constitue également un espace boisé classé.
- Parcelle cadastrée AH n°189 située rue de la Fosse Rouge, superficie de 2 147 m², pour partie en zone AUd2 (zone de sédentarisation des gens du voyage) et pour l'autre partie en zone N (zone naturelle) en zone N et espace boisé classé en totalité au nouveau PLU. Cette parcelle constitue également un espace boisé classé.



Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de procéder à l'acquisition de ces parcelles dans le cadre de la préservation des espaces naturels, objectif inscrit au Plan Local d'Urbanisme et au Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Le prix principal serait ramené de 23 000 € à 19 184€. Les frais d'acquisition de ces deux parcelles (notaire...) demeurent à la charge de la commune.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la modification de cette opération.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles suivantes :
 - Parcelle cadastrée AH n°32 située rue de la Fosse Rouge, superficie de 970 m², zone Auc (Nc au nouveau PLU, zone naturelle spécifique au camping). Cette parcelle constitue également un espace boisé classé.
 - Parcelle cadastrée AH n°189 située rue de la Fosse Rouge, superficie de 2 147 m², pour partie en zone AUd2 (zone de sédentarisation des gens du voyage) et pour l'autre partie en zone N (zone naturelle) en zone N et espace boisé classé en totalité au nouveau PLU. Cette parcelle constitue également un espace boisé classé.

Au prix de 19 184 € (hors frais d'acquisition qui demeurent à la charge de la commune).

- De rapporter le délibération n°93-181116 du conseil municipal du 18 novembre 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

Le Maire,

Gérard VOLPATTI